

"Toute personne a le droit à l'éducation.  
L'éducation doit viser au respect des droits de  
l'homme et des libertés fondamentales."

(article 26 de la Déclaration Universelle des  
Droits de l'Homme et du Citoyen)

# Collège Jules Verne

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DONNE VIE À LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE. Il lui apporte les moyens de sa mission en permettant à l'élève d'acquérir un savoir et de construire sa personnalité. Il définit clairement les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chacun des membres.

Le règlement intérieur place l'élève, en le rendant responsable, en situation d'apprentissage de la VIE EN SOCIÉTÉ, de la CITOYENNETÉ et de la DÉMOCRATIE. Il permet à chaque adulte de s'appuyer sur lui pour légitimer son AUTORITÉ en privilégiant la RESPONSABILITÉ et l'ENGAGEMENT DE CHACUN.

Le règlement intérieur constitue un support essentiel pour instaurer un véritable DIALOGUE ainsi que des rapports de COOPÉRATION AVEC LES FAMILLES en leur permettant un meilleur suivi de leur enfant.

Le règlement intérieur n'est ni un contrat, ni une charte, ni une convention : c'est un acte administratif unilatéral. Il s'inscrit dans le respect du droit.

Il a une dimension éducative et juridique.

Le règlement intérieur met en cohérence les objectifs nationaux avec ceux de l'établissement. Il relève de l'initiative de l'établissement. Il doit être adopté par le conseil d'administration.

Adopté par le Conseil d'Administration et modifié le 2 juillet 2018.

## LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI				MERCREDI	
M1	8h30 — 9h25	S1	13h55 — 14h50	M1	8h20 — 9h15
M2	9h25 — 10h20	S2	14h50 - 15h45	M2	9h15 — 10h10
Récréation	10h20 — 10h35	Récréation	15h45 — 16h00	Récréation	10h10 — 10h25
M3	10h35 — 11h30	S3	16h00 — 16h55	M3	10h25 — 11h20
M4	11h30 — 12h25			M4	11h20 — 12h15

Le collège	L'élève	Le responsable légal
<p>Le collège accueille les élèves dès 7h50. Aux autres heures les élèves sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du collège 5 minutes avant le début des cours. Les cours débutent à 8h30 et se terminent à 16h55, excepté le mercredi où la journée prend fin à 12h15.</p> <p><b>L'assiduité est la première condition de la réussite</b></p> <p>Le pointage des absents est assuré à chaque heure par le professeur qui en informe la vie scolaire par les moyens prévus à cet effet.</p> <p>Le service vie scolaire signale les manquements à la famille. Selon l'application des textes en vigueur, une commission absentéisme se réunit tous les mois au sein du collège. Elle a pour mission de recenser les cas d'élèves absentéistes, de décider des suites à donner et, le cas échéant, de les signaler aux services de la scolarité à l'Inspection Académique (décret du 19/12/2004)</p> <p>La ponctualité de tous est indispensable au bon déroulement de l'enseignement.</p> <p>Pendant toutes les heures figurant à l'emploi du temps, l'élève est placé sous la responsabilité des enseignants.</p> <p>En cas d'absence des professeurs, les élèves sont dirigés en permanence ou admis au CDI si aucun cours de remplacement n'est possible. Cependant, avec l'accord des familles, les externes peuvent être autorisés à quitter le collège après le dernier cours du matin ou de l'après-midi. Les demi-pensionnaires ne pourront quitter le collège qu'après le dernier cours de l'après-midi.</p> <p>Les modifications d'emploi du temps (absence prévues des professeurs, épreuves communes...) qui peuvent entraîner des entrées différées ou des sorties avancées, sont notifiées dans le carnet de correspondance.</p>	<p><i>Présence au Collège</i></p> <p><u>Règle générale</u> : Dès qu'un élève pénètre dans l'établissement, il ne doit plus en sortir en dehors des heures réglementaires sans l'autorisation du service Vie Scolaire. Les élèves dépendants du ramassage scolaire doivent obligatoirement entrer dans le collège dès la descente du car. Les heures d'entrée et de sortie de chaque élève sont indiquées dans son emploi du temps. Toute modification temporaire ou définitive, si elle est connue suffisamment tôt, est affichée et inscrite sur l'Espace Numérique de Travail (ENT).</p> <p>Les élèves doivent être présents 5 minutes avant la sonnerie des cours du matin et de l'après-midi.</p> <p><b>Aucun élève arrivant au collège pour son 1<sup>er</sup> cours de la matinée ou de l'après-midi n'est autorisé à repartir en cas d'absence imprévue d'un professeur, ni durant les heures d'étude comprises entre deux heures de cours.</b></p> <p>Toute sortie sans autorisation visée par le collège constitue une faute grave, l'élève sera puni, voire sanctionné.</p> <p><b>Régime des élèves</b></p> <p>❖ <b>Elève externe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régime 1, externe surveillé : l'élève entre et sort aux heures habituelles de son emploi du temps</li> <li>- régime 2, externe libre : l'élève entre et sort aux heures habituelles de son emploi du temps. En cas d'absence d'un enseignant annoncée au plus tard la veille, l'élève peut entrer plus tard et sortir plus tôt.</li> </ul> <p>❖ <b>Elève demi-pensionnaire n'utilisant pas les transports scolaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régime 1, demi-pensionnaire surveillé : l'élève est présent de 8h20 à 17h et de 8h10 à 12h15 le mercredi</li> <li>- régime 2, demi-pensionnaire libre : l'élève entre dans l'établissement le matin et en sort l'après-midi aux horaires habituels de son emploi du temps. En cas d'absence d'un enseignant annoncée au plus tard la veille, l'élève peut entrer</li> </ul>	<p>Le responsable légal est responsable de l'assiduité et de la ponctualité de l'enfant.</p> <p>À la rentrée, un carnet de correspondance est remis à chaque élève. Le carnet de correspondance est un document officiel. Il rend compte de tous les événements de la vie scolaire (changement d'emploi du temps, réunions, notes, absences prévues des professeurs...) et assure une liaison permanente entre l'établissement et le responsable légal de l'élève.</p> <p>En cas d'absence, <u>le responsable légal de l'enfant avertit le service vie scolaire par téléphone le jour même.</u></p> <p>Le responsable légal doit ensuite justifier l'absence par écrit sur un billet détachable du carnet.</p> <p>Le responsable légal est informé des retards par le biais du carnet de correspondance.</p> <p>Un élève qui exceptionnellement n'emprunte pas les transports scolaires soit à l'aller, soit au retour, doit déposer au préalable une autorisation parentale au bureau de la vie scolaire.</p> <p>Des sorties exceptionnelles peuvent être accordées en complétant le coupon détachable prévu à cet effet dans le carnet de correspondance. Les sorties exceptionnelles non anticipées devront faire l'objet de la signature d'une décharge au service de Vie Scolaire par les responsables légaux. Ceux-ci peuvent déléguer cette signature par écrit à une autre personne qui présentera une pièce d'identité.</p> <p>Les demandes de sortie déchargent l'établissement scolaire de toute responsabilité..</p> <p>A chaque sortie (sauf celle de 17 heures) les élèves devront présenter leur autorisation au surveillant. <b>La sortie du collège est définitive et ne permet pas de revenir prendre les transports scolaires en fin de journée.</b></p>

	<p>plus tard et sortir plus tôt.</p> <p>❖ <b>Elève demi-pensionnaire utilisant les transports scolaires</b></p> <p>L'élève demi-pensionnaire transporté est présent de l'arrivée au départ du car.</p> <p>❖ <b>Elève interne</b></p> <p>L'élève interne est présent de la 1ère heure de cours du lundi à la dernière heure de cours du vendredi.</p> <p><b>Gestion des retards et des absences</b></p> <p>Les absences et retards sont saisis à chaque heure sur le cahier d'appel numérique de la classe présent sur l'ENT. Toute absence doit être dûment justifiée par les représentants légaux, d'abord en téléphonant au collège avant le début des cours, puis en remplissant le volet du carnet de correspondance prévu à cet effet. Dès son retour, avant son premier cours, l'élève présente son carnet de correspondance au service de Vie Scolaire. Il montre ensuite son carnet à tous les professeurs dont il aura manqué les cours. Sans cette justification, l'élève n'est pas autorisé à rentrer en classe. L'élève retardataire se présente au service de Vie Scolaire. Des retards trop fréquents, y compris lors des interclasses, seront punis voire sanctionnés. L'autorisation d'absence à caractère exceptionnel ne peut être accordée que sur demande écrite des parents, qui prendront au préalable contact avec la/le CPE, Conseiller(e) Principal(e) d'Education.</p>	
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

**L'accès au collège est strictement réservé aux élèves, à leurs responsables, aux personnels. Toute autre personne doit demander l'autorisation d'accès.**

### **LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE DES INTERNES**

Les internes ne sont pas autorisés à quitter **seuls** le collège entre le moment de leur arrivée le lundi et l'heure de la fin des cours le vendredi. Cependant, dans des circonstances exceptionnelles et ponctuelles, un responsable légal pourra être autorisé à prendre en charge son enfant interne le mercredi après midi à condition d'en faire la demande auprès du collège 48 heures à l'avance. Cette procédure ne dispense pas le responsable de signer le cahier de prise en charge à l'accueil et de préciser à la vie scolaire la date et l'heure du retour

### **LA SCOLARITÉ**

<b>Le collège</b>	<b>L'élève</b>	<b>Le responsable légal</b>
<p>Chaque professeur est responsable du contrôle de présence dans sa classe, de sa pédagogie et des décisions dans sa classe.</p> <p>À l'issue de chaque cours, le professeur inscrit la progression de son cours et le travail demandé pour le cours suivant sur le cahier de texte de la classe.</p> <p>Le contrôle des connaissances est continu : il se fait aussi bien par écrit qu'oralement, individuellement ou en groupe.</p>	<p><b>Le bon déroulement des cours nécessite de la part de chacun une attitude calme, attentive et respectueuse du travail des autres.</b></p> <p>Chaque élève doit posséder et tenir à jour un cahier de texte individuel sur lequel est noté l'intégralité du travail donné par les professeurs. Ce cahier est un élément de contact permanent entre parents, élèves et professeurs.</p> <p>Chaque élève dispose d'un carnet de correspondance. Il doit être</p>	<p>Le carnet de correspondance, grâce à sa partie "correspondance", est le moyen de liaison normal et privilégié entre l'équipe pédagogique et la famille. Il permet aux parents de vérifier la mise à jour de la retranscription des notes.</p> <p>Deux délégués des parents d'élèves participent de droit aux conseils de classe.</p> <p>Les responsables légaux sont invités à prendre contact avec</p>

<p>Le conseil de classe trimestriel prend acte des notes et des appréciations portées sur l'élève. La note portée sur le bulletin trimestriel par matière représente la moyenne de tous les contrôles du trimestre. Ce bulletin est transmis au responsable légal à la fin de chaque trimestre avec les propositions relatives à la scolarité de chaque élève, ainsi qu'au parent qui n'a pas la garde, à condition qu'il donne son adresse et qu'il ne soit pas privé de ses droits parentaux. Le conseil de classe peut proposer le cas échéant, félicitations, encouragements, avertissement (travail et/ou conduite).</p> <p><u>L'aptitude à l'EPS</u> : l'éducation physique et sportive est une discipline obligatoire qui contribue à la santé des élèves. Ceci implique le principe de l'aptitude a priori de tous les élèves à suivre cet enseignement.</p> <p><u>L'inaptitude à l'EPS</u> est précisée par un certificat médical. Les inaptitudes totales ou partielles supérieures à trois mois consécutifs dispensent de la présence en cours. Ces inaptitudes font l'objet d'un suivi particulier entre le médecin scolaire et le médecin traitant.</p> <p><u>Les mouvements d'EPS</u> : les élèves sont encadrés pour leurs déplacements d'EPS par le professeur, la prise en charge et la fin du cours se faisant dans l'enceinte du collège.</p>	<p>en mesure de le présenter à tout instant à un professeur ou à un membre de l'administration. L'élève doit y faire figurer régulièrement toutes les notes qu'il obtient en devoirs, leçons, exercices de contrôle... Les parents, par la signature régulière des différents relevés, s'assureront de l'évolution des résultats scolaires. Des contrôles seront effectués.</p> <p>Les élèves doivent apporter <b>leur matériel</b> pour chaque cours et ont l'obligation de participer au travail scolaire.</p> <p>Le collégien absent devra rattraper son retard (devoirs et leçons) : ses camarades veilleront à l'aider. Le collégien pourra également consulter le cahier de textes de la classe.</p> <p>L'élève doit se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances. Tout collégien qui ne rend pas ses devoirs en temps et en heure s'expose à une punition.</p> <p>Deux délégués des élèves participent de droit aux conseils de classe.</p> <p>L'élève inapte doit donner sa dispense à la vie scolaire. Pour les dispenses inférieures à trois mois, le collégien s'adresse à son professeur qui décidera de l'envoyer en permanence ou de le laisser assister au cours sans participation effective. Les dispenses ne valent pas autorisation d'absence au cours.</p>	<p>l'association des parents d'élèves ou avec le collège en début d'année scolaire.</p> <p>En cas d'inaptitude fonctionnelle ponctuelle à l'EPS, la famille en informe le professeur par l'intermédiaire du carnet de correspondance. La présence au cours reste obligatoire. Le professeur s'adaptera à la situation. En cas d'inaptitude supérieure à trois mois, le responsable légal autorise ou non par écrit l'enfant à quitter le collège si son emploi du temps le lui permet.</p>
<p><b>Les stages en entreprise donnent obligatoirement lieu à une convention entre le collège, les parents et l'entreprise.</b></p>		

## LES RELATIONS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

Le collège	L'élève	Le responsable légal
<p>Le chef d'établissement, le conseiller principal d'éducation, le gestionnaire et les professeurs reçoivent les parents sur rendez-vous. Le professeur principal est également un interlocuteur privilégié.</p> <p>Le conseiller principal d'éducation a la charge de la vie scolaire de l'établissement et peut recevoir un élève et toute sa famille sur rendez-vous.</p> <p>Une assistante sociale est attachée au collège et assure une permanence un jour par semaine. Si l'élève a des difficultés scolaires ou personnelles elle lui propose une écoute, un soutien, un conseil, essaie de trouver une solution et si nécessaire, l'oriente vers des services extérieurs. Elle est tenue au secret professionnel. Il est possible de la rencontrer sur rendez-vous.</p> <p>L'infirmière assure un suivi personnalisé des élèves. Elle peut recevoir sur rendez-vous les parents et l'élève.</p> <p>Le conseiller d'orientation psychologue peut recevoir au collège les élèves et/ou leur famille qui en font la demande sur rendez-vous pour un conseil personnalisé.</p>	<p><b>Le collégien doit toujours être en possession de son carnet de correspondance.</b></p> <p>Le carnet doit être conservé en parfait état et sans surcharge (collages, inscriptions, dessins...).</p> <p><b>Le collégien responsable de son carnet doit le produire à toute demande d'un adulte de l'établissement</b> qui peut y porter toute observation qu'il juge nécessaire. Le carnet est tenu à jour par le collégien sous le contrôle de son professeur principal. Tout élève ayant détérioré et/ou falsifié son carnet s'expose à une punition et doit, si nécessaire, en racheter un.</p>	<p>Le responsable légal doit exiger très régulièrement la présentation du carnet de correspondance afin de le signer chaque fois que nécessaire (observations écrites, notes, correspondances diverses).</p> <p>Tout membre du personnel de l'établissement est à la disposition des familles pour tout ce qui touche à la scolarité de leur enfant.</p> <p>Le responsable légal peut solliciter des rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de correspondance.</p> <p>Le responsable légal peut également prendre contact avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) situé 17 rue Callou à Vichy (tel : 04 70 98 45 86).</p>

## LA DEMI-PENSION

Le collège	L'élève	Le responsable légal
<p>Voir règlement du service restauration et hébergement.</p>	<p><b><u>La présence aux repas est obligatoire.</u></b></p> <p>La courtoisie à l'égard des autres élèves et du personnel de service doit être de règle.</p> <p>Les élèves auront à cœur d'éviter tout gaspillage de nourriture.</p> <p><b><u>Tout comportement nuisant au bon fonctionnement du service de demi-pension entraîne une exclusion temporaire ou définitive du service.</u></b></p>	<p>Le paiement au ticket n'est possible que pour les élèves externes qui doivent déjeuner au collège de façon exceptionnelle.</p>

## LE RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE

Le collège	L'élève	Le responsable légal
<b>Le comportement de tous les membres de la communauté éducative doit être inspiré par le respect d'autrui. La brutalité, les brimades, les menaces et les propos injurieux sont proscrits.</b>		
<p>Le collège offre un cadre de travail propice à la réussite des élèves. Il est du devoir de tous de le respecter et de le faire respecter.</p>	<p><b>Concernant le respect d'autrui :</b>            Les tenues vestimentaires et le comportement doivent être décents (pudiques et discrets) et ne doivent pas empêcher l'accomplissement des enseignements. L'application des règles de politesse et de courtoisie est essentielle pour que règne un climat de bonne entente et de convivialité. Par "comportement courtois" il est signifié que tous les gestes déplacés, attitudes agressives, insultes et écarts de langage sont à proscrire quelle que soit la personne à laquelle on s'adresse.</p> <p><b>Tous types de harcèlement sont interdits et redevables d'une punition ou sanction.</b></p> <p>Le comportement à l'extérieur du collège ne doit pas porter préjudice à l'établissement.</p> <p><b>Pour le respect des locaux et de l'environnement :</b>            Le respect des locaux et de l'environnement est une marque de respect du travail des personnels.            Les élèves participent à la propreté de l'établissement dans un souci de solidarité. Il est interdit de jeter des papiers par terre, de salir et de détériorer les murs, le mobilier, de cracher (règle d'hygiène élémentaire...). Aucune nourriture ne doit sortir du réfectoire.            Toute dégradation volontaire entraîne pour les collégiens des punitions ou des sanctions et une facturation aux familles.</p>	<p>Le responsable légal est le seul à pouvoir récupérer les objets confisqués.</p> <p>Les familles sont tenues responsables des dégradations commises par leurs enfants et devront supporter les frais de remise en état.</p>

## ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

Le collège	L'élève	Le responsable légal
<p>Le collège est doté d'un Centre de Documentation et d'Information qui accueille les élèves pendant le temps scolaire.</p> <p>Les manuels scolaires sont prêtés par le collège. Ils doivent demeurer en parfait état et être couverts tout au long de l'année.</p> <p>Le foyer socio-éducatif (FSE) est réglementé par les statuts de cette association (Loi 1901).</p> <p>Il participe au financement de toutes les activités complémentaires à l'enseignement proprement dit (clubs, projets éducatifs...).</p> <p>L'association sportive, affiliée à l'UNSS, a pour vocation de favoriser le sport pour tous et accueille les élèves le mercredi après midi.</p>	<p>Le CDI accueille les élèves qui veulent lire ou se documenter. Le silence et le calme y sont exigés, comme dans tous les autres lieux d'étude.</p> <p>Les élèves peuvent venir au CDI pour emprunter gratuitement des livres pour une durée déterminée.</p> <p>Les élèves en permanence désireux de se rendre au CDI doivent demander une autorisation au surveillant de service.</p> <p>Les élèves peuvent participer aux divers clubs proposés au collège et être force de proposition pour la mise en place de nouvelles animations.</p> <p>Ils peuvent participer au fonctionnement du foyer.</p> <p>Se renseigner auprès des professeurs d'EPS pour les modalités d'inscriptions et les activités proposées.</p>	<p>Tout ouvrage détérioré, perdu ou volé doit être remplacé.</p> <p>Le foyer socio-éducatif et l'AS sont composés des parents, des élèves et des personnels de l'établissement.</p> <p>La participation est volontaire.</p>

## L'ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES

Le collège	L'élève	Le responsable légal
<p>Le service de santé scolaire prend en charge les élèves en cas de besoin. Selon la gravité du cas, il procède aux premiers soins, informe les familles, contacte en cas de nécessité le "Centre 15" qui prend alors la décision médicale adaptée à l'état de santé de l'élève.</p>	<p>Tout élève malade dans la journée, doit impérativement aller signaler son état à l'infirmière ou aux bureaux de la vie scolaire et ne doit surtout pas décider seul ou hâtivement des démarches à entreprendre.</p> <p>Il doit se rendre à l'infirmierie accompagné d'un autre élève.</p>	<p>L'infirmière de l'établissement doit être informée des traitements médicaux pris au collège. L'ordonnance médicale doit être fournie.</p> <p>Les parents d'un élève souffrant ou blessé devront <b>obligatoirement venir</b> le récupérer au collège. En aucun cas, il ne pourra être autorisé à regagner seul son domicile.</p> <p><b>Pour les internes</b>, lorsque l'état de santé de l'élève ne nécessite pas l'intervention du "Centre 15", <b>le représentant légal est tenu de venir chercher l'élève souffrant.</b></p> <p><b>Urgences médicales. Accidents. Maladies contagieuses.</b></p> <p>Tout élève atteint d'une maladie contagieuse doit être signalé sans délai par les parents à l'administration de l'établissement et à l'infirmière.</p> <p>Les conditions réglementaires fixant la durée d'éviction scolaire doivent être respectées.</p> <p>En cas de maladie ou d'accident grave, la famille de l'élève est immédiatement prévenue.</p> <p>Le dossier de chaque élève comprend obligatoirement la fiche d'urgence remplie par les parents.</p> <p>Les parents d'un élève accidenté font parvenir sans retard au chef d'établissement un certificat médical précisant le dommage corporel subi. Il leur est envoyé par retour avec une attestation d'accident à faire parvenir à la compagnie d'assurance.</p> <p>Tout élève reprenant sa scolarité, après un arrêt de longue maladie, doit fournir suivant le cas, soit un certificat de guérison, soit un certificat de consolidation.</p>

## LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION

Le collège	L'élève	Le responsable légal
<b>Chacun doit connaître et appliquer les consignes de sécurité affichées dans l'établissement.</b>		
<p>Pour faciliter les déplacements des élèves, un plan d'accès est fourni en début d'année. Les consignes d'évacuation en cas de sinistre sont régulièrement commentées par le professeur principal. Les consignes demeurent affichées à l'entrée de chaque classe.</p> <p>Dans les salles de travaux pratiques, des consignes particulières sont données par les professeurs responsables.</p> <p>Le collège se tient d'assurer la surveillance des élèves pendant les récréations, les inter-classes, l'heure du repas par la présence de surveillants.</p> <p><b>L'administration du collège ne peut répondre des vols commis dans l'établissement.</b></p> <p>Le collège met à disposition des élèves un parc de stationnement pour bicyclettes.</p> <p>L'usage du tabac est interdit pour les membres du personnel et les personnes étrangères à l'établissement en dehors des endroits réservés.</p> <p>Les élèves ne sont pas assurés par le collège. Lors des sorties et voyages scolaires le collège exige une attestation d'assurance.</p>	<p>Par mesure de sécurité, les élèves se déplacent dans le calme, sans courir tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.</p> <p><b>Toute bousculade, bagarre ou simulation de bagarre dans un jeu est interdite, de même que toute action ou jeu dangereux pour la sécurité des personnes.</b></p> <p><u>Il est également interdit aux élèves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de demeurer dans les couloirs en dehors des périodes de changement de classe,</li> <li>- d'introduire ou de manipuler des objets ou des produits dangereux (couteau, cutter, laser, bombe lacrymogène, allumettes...)</li> <li>- de fumer dans l'établissement et aux abords immédiats,</li> <li>- d'exercer des pressions sur d'autres élèves quelle qu'en soit la raison,</li> <li>- d'introduire des boissons alcoolisées, de la drogue ou toute autre substance dangereuse,</li> <li>- de jouer avec le matériel de lutte contre l'incendie.</li> </ul> <p><u>L'usage du téléphone portable et des appareils permettant d'écouter la musique ne sont pas autorisés dans l'enceinte du collège.</u></p>	<p><b>Il est vivement déconseillé de laisser les enfants apporter des objets de valeur</b> (téléphones portables, baladeurs, ...) ou des sommes importantes au collège (pertes et vols non couverts par les assurances scolaires).</p> <p>L'attention du responsable légal doit être attirée sur l'importance des renseignements inscrits sur la fiche confidentielle de sécurité au moment de l'inscription de l'enfant : renseignements qui engagent la responsabilité de la famille.</p> <p><b>En cas de changements d'ordre administratif (adresse, téléphone...) ou médical (dans l'état de santé du jeune), il est indispensable de communiquer ces informations dans les meilleurs délais au service de santé scolaire (les modifications d'ordre administratif doivent également être transmises à l'administration du collège).</b></p> <p>Il est recommandé au responsable légal de contracter une assurance pour les dommages que peut causer l'enfant (responsabilité civile du chef de famille) et également pour les dommages dont il peut être victime (assurance individuelle, accident corporel), sans oublier les accidents de trajet qui ne sont pas couverts par le collège.</p>
<b>Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.</b>		

## LE DROIT DES ÉLÈVES

Tout élève a droit au respect de son **intégrité physique** et de sa **liberté de conscience**.

Tout élève dispose de la liberté **d'exprimer son opinion** à l'intérieur de l'établissement. Il en use dans un **esprit de tolérance** et de **respect d'autrui**.

"Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi"  
*(article 6 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen)*

"Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire."

Il a également droit au respect de son travail.

Au début de chaque année scolaire, deux délégués sont élus dans chaque classe. Les délégués ont droit à une formation.

Ils représentent les élèves de leur classe. Ils veillent à transmettre les informations utiles à leurs camarades.

Les délégués interviennent aux conseils de classe, au conseil d'administration (s'ils y siègent) et auprès des adultes.

Ils peuvent recueillir les avis, les propositions des élèves et les exprimer auprès du chef d'établissement et du conseil d'administration.

Le **droit d'expression collective** s'exerce par l'intermédiaire des délégués. Les délégués peuvent obtenir sur demande **l'autorisation de réunir leurs camarades** pour discuter de questions d'ordre général intéressant la vie scolaire.

Ils ne peuvent être personnellement incriminés pour les idées ou positions collectives qu'ils transmettent.

Un panneau d'affichage est à disposition des élèves. Tout affichage qui y est apposé doit être approuvé par la vie scolaire.

**L'exercice des libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement.**



## MISE EN OEUVRE ET RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription d'un élève vaut pour lui comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement, et engagement de s'y conformer pleinement.

Le non respect de ce règlement ou des défaillances constatées dans les deux domaines fondamentaux "travail et comportement" peuvent entraîner un certain nombre de punitions scolaires et de sanctions disciplinaires.

Toute punition ou sanction est individuelle et proportionnelle au manquement : elle doit être expliquée à l'élève concerné qui a la possibilité de s'expliquer, de se justifier et de se faire assister.

Les mesures d'encouragement	Les punitions scolaires	Les sanctions disciplinaires
Le conseil de classe formule sur le bulletin trimestriel des mesures d'encouragement.	<p>Elles peuvent être infligées aux élèves par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants. Elles peuvent être prononcées également sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative par les personnels de direction et d'éducation.</p> <p>Elles concernent certains manquements aux obligations des élèves et aux perturbations dans la vie de la classe (manque de travail, oublis divers, bavardages, perturbations légères...). Elles peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une réprimande orale,</li> <li>- une observation écrite dans le carnet de correspondance,</li> <li>- un travail ou un devoir supplémentaire fait à la maison et signé par le responsable légal,</li> <li>- une retenue avec un devoir ou un travail supplémentaire,</li> <li>- une <b>retenue le mercredi après-midi</b> en particulier pour sanctionner les manquements répétés,</li> <li>- une exclusion ponctuelle du cours qui s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet. <b>Justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle</b> et donner lieu systématiquement à une <b>information écrite</b> au chef d'établissement et au CPE,</li> <li>- une convocation des parents,</li> <li>- un rapport écrit du professeur transmis au chef d'établissement transmis aux parents,</li> <li>- un travail d'utilité collective avec l'accord des familles. En cas de refus, une sanction sera prononcée.</li> </ul>	<p>Elles sont de la compétence du chef d'établissement ou de son représentant. Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens, les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont soumises à l'échelle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un avertissement écrit à la famille,</li> <li>- des mesures de prévention (rappel de la loi), de réparation (travaux d'utilité collective) et d'accompagnement (fiche de suivi). Les responsables légaux sont associés à cette démarche,</li> <li>- une exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder huit jours assortie ou non d'un sursis total ou partiel,</li> <li>- une comparution devant le conseil de discipline qui peut prononcer une exclusion définitive du collège.</li> </ul>

**LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR S'IMPOSE À TOUS LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE**